

N° D'ORDRE : 2017-130

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **E X T R A I T**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 01

Excusés : 01

Absent: 01

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 21 novembre 2017.

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 19H25) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h55) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne (arrivée à 19H20) - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - MME LEVY Séveryn - M. CORNU François -- M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : M. BLANC ROMAIN à M. le Maire.

Excusés : MME LABROUSSE Sylvie

Absent : M. PAPINIO Raoul

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

6- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (2014 - 2017)

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 28 Juillet 2014, il a été autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2014 - 2017.

Ce contrat a deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement des structures œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, optimiser l'offre d'accueil sur le territoire ;
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le contrat actuel valorise les activités suivantes :

- Les crèches « Lei Risoulet » et « Les lucioles »
- Les garderies périscolaires
- L'ALSH « Lei Moussi » des mercredis et des vacances scolaires.

Toutefois, dans la mesure où la commune prend en charge depuis le 1er Septembre 2017, le centre aéré du mercredi, un avenant doit être conclu afin que cette action puisse être valorisée par le Contrat Enfance et Jeunesse.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 du CEJ 2014 - 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil délibérant :

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du CEJ 2014 - 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 novembre 2017, pour extrait conforme.

**Signé: Le Maire,
Gilles VINCENT**